
Nombre de membres

Séance du lundi 28 février 2022

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoqué le 21 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Guy

Présents : 8

LATHELIZE

Votants: 14

Sont présents: Guy LATHELIZE, Micael GONCALVES, Gaëtan GAGNANT, Hugues COURTIER, Hervé BOURILLON, Sébastien GOAPPER, Bertrand CODRON, Blandine LATHÉLIZE

Représentés: Alexandra BOURILLON, Éric PASSIEU, Delphine CODRON, Romain COURTIER, Anissa HASNAOUI, Benoit CODRON

Excuses:

Absents: Annie ETOILE

Secrétaire de séance: Blandine LATHÉLIZE

Avant de commencer la réunion du Conseil de ce jour le Maire avertit le conseil, qu'il convient de modifier l'ordre du jour: 1 point est à rajouter, approbation des lignes directrice de gestion (LDG). Le Conseil municipal, accepte ces modifications.

Nomination d'un secrétaire de séance: Madame Blandine LATHELIZE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2022

Lecture faite du projet de procès-verbal de la réunion du 28 février 2022, aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

FINANCES: LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 - DE 2022 001

Le Maire expose au Conseil

Les propositions d'investissement :

- Informatique 4 500,00 €
- Travaux école 4 000,00 €
- Local technique 3 000,00 €
- Local technique rue neuve 30 000,00 €
- Salle polyvalente 13 000,00 €
- Musée 4 000,00 €
- Terrains et voiries 27 000,00 €
- Reprise des concessions cimetière 8 000,00 €
- Entretien de l'église 5 000,00 €
- Vidéosurveillance 89 830,00

Les prévisions d'investissement s'élèvent 188 330,00 €

Compensées par les restes à réalisés pour 89 830,00 €

les subventions allouées pour 76 864,00 €

Le reste à charges pour la commune est de 82 466,00 €

FINANCES: SUBVENTIONS ALLOUÉES 2022 - DE 2022 002

Monsieur le Maire expose au Conseil:

Le Conseil doit déterminer les subventions allouées aux associations. En général la commune revalorise les subventions tous les 3 ans, cette année nous vous proposons de maintenir les subventions. Nous pouvons cependant rajouter ou supprimer une association si le conseil le désire. Après exposé du Maire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres d'allouer les subventions suivantes:

AADEC de Charny 200,00 €, Adapei 67,00 €, ADIL77 85,00 €, CCAS de Villeroy 15 000,00 €, CAUE77 115,00 €, Club des 19 145,00 €, Comité des fêtes de Villeroy 3 770,00 €, Croix rouge française 67,00 €, CSV Villeroy 930,00 €, AFR de Villeroy 930,00 €, France Alzheimer 67,00 €, JSP Saint Souplets 115,00 €, Les boulistes de Villeroy 930,00 €, L'hôpital avec maman 67,00 €, Ligue contre le cancer 80,00 €, Musée 14-18 930,00 €, Paralysés de France 67,00 €, Paysages et Sites de la Grande Guerre 30,00 €, Perspective emploi 300,00 €, Resto du coeur 67,00 €, Sclérose en plaques 67,00 €, Secours catholique 67,00€, Secours populaire 67,00 €, TC Villeroy 930,00 €, Tous en scène 100,00 €

FINANCES: TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE pour 2022 - DE 2022 003

Après exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **décide** de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit à compter de 1er janvier 2022.

- **Tarif 1:** Location pour le week-end du vendredi 11 heures au lundi 11 heures aux particuliers domiciliés sur la commune: 400,00€; Ce tarif privilégié ne peut être appliqué qu'une seule fois par année civile.

- **Tarif 2:** Location pour le week-end du vendredi 11 heures au lundi 11 heures aux particuliers domiciliés hors commune: 800,00€

Les particuliers devront lors de la réservation:

- remplir une fiche de réservation
- verser des arrhes correspondant à 25% du montant de la location à la réservation de la salle, le solde de la location devant être réglé à la remise des clefs,
- fournir une attestation d'assurance -responsabilité civile organisateur au nom du demandeur.

Les particuliers devront à la remise des clefs:

- régler le solde de la location de la salle polyvalente,
- établir un chèque de caution de 100,00€ chèque encaissé si dégradations constatées.

La commune se réserve le droit de prêter gratuitement la salle polyvalente pour des manifestations particulières.

FINANCES: TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE pour 2023 - DE 2022 008

Après exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **décide** de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit à compter de 1er janvier 2023.

- **Tarif 1:** Location pour le week-end du vendredi 11 heures au lundi 11 heures aux particuliers domiciliés sur la commune: 425,00€; Ce tarif privilégié ne peut être appliqué qu'une seule fois par année civile.

- **Tarif 2:** Location pour le week-end du vendredi 11 heures au lundi 11 heures aux particuliers domiciliés hors commune: 850,00€

Les particuliers devront lors de la réservation:

- remplir une fiche de réservation

- verser des arrhes correspondant à 25% du montant de la location à la réservation de la salle, le solde de la location devant être réglé à la remise des clefs,
- fournir une attestation d'assurance -responsabilité civile organisateur au nom du demandeur.

Les particuliers devront à la remise des clefs:

- régler le solde de la location de la salle polyvalente,
- établir un chèque de caution de 100,00€ chèque encaissé si dégradations constatées.

La commune se réserve le droit de prêter gratuitement la salle polyvalente pour des manifestations particulières.

FINANCES: TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM - DE 2022 004

Le Maire propose d'appliquer à compter du 1er janvier 2022, le tarif des concessions suivant:

Cimetière:

Concession perpétuelle	260,00€
Concession 50 ans	124,00€

Colombarium

Concession 30 ans	364,00€
Concession 20 ans	260,00€
Concession 10 ans	156,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés, **accepte** ce tarif des concessions du cimetière et du colombarium.

FINANCES: PERSONNEL 13ème mois - DE 2022 005

Monsieur le maire prend la parole :

Les agents bénéficient d'une prime de 13ème mois répartie pour moitié en juin et l'autre moitié en novembre.

Il convient de voter cette prime au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés du Conseil municipal, adoptent, **à l'unanimité**, le versement d'une prime de 13ème mois pour l'année 2022.

PERSONNEL: Lignes directrices de gestion - DE 2022 006

La loi n°2019 la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) dans un document de référence et leur adoption par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2021.

Les LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à approuver les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Villeroy, telles que définies dans le document ci joint, à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Objet: plu - DE 2022 007

Après exposé du Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier les limites entre la zone U et la zone UA

TRAVAUX: Vidéoprotection

Le Maire explique au Conseil que l'installation de la vidéoprotection est terminée, il ne manque que 2 caméras et les panneaux d'information. Le système sera remis à la commune après la formation prévue aux personnes habilitées.

TRAVAUX: Signalisation

Le Maire explique au Conseil que nous finalisons le recensement des panneaux utiles pour la mise en place de la circulation dans Villeroy. Il faudra trouver les financements nécessaires à cette réalisation.

TRAVAUX: Projet cantine

Le Maire explique au Conseil que le projet est étudié au niveau de CCPMF avec le concours de la chambre d'agriculture et les communes de l'intercommunalité.

SIFM: Situation financière résultant de la sortie de la commune

Le Président du SIFM nous a informé que la signature d'une convention de restitution des fonds disponibles sur le budget d'investissement dès lors que le syndicat et la commune délibèreraient dans le même sens afin que les fonds soient fléchés sur le budget de la commune sortie du syndicat pour investissement à réaliser

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil:

Participation 2022 des communes au SDIS: 13.974€ / habitant en diminution de -0,40%

Population légale de Villeroy au 1 janvier 2022: 710 habitants

Appel de fonds du SI pour le canton de Dammartin en Goële pour 1 enfant inscrit au lycée Charles de Gaulle soit 199€

Une demande de l'école privée Cours Bautain de se rencontrer pour évaluer le coût d'un élève de maternelle en école publique. Cela concernerait 2 élèves

La chambre d'agriculture de région Ile de France a attribué un nouvel agrément à la Fraiserie de l'Étang:

<<Mangez fermier - Produit de la ferme>>

Séance levée à 22H58